

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF341

présenté par
Mme Pires Beaune et M. Fourage

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:

L'article 1518 *bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« zk) Au titre de 2017, à 1,004 pour les propriétés non bâties, à 1,004 pour les immeubles industriels relevant du 1° de l'article 1 500 et à 1,004 pour l'ensemble des autres propriétés bâties. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières soit liée, pour 2017, à la variation sur un an de l'indice des prix à la consommation.

En septembre 2016, l'évolution de cet indice, en glissement annuel, était de 0,4 %.